



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Droits de donation

Question écrite n° 41351

### Texte de la question

M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur un point de droit particulier ne de la situation de deux époux séparés de biens et ayant pratiqué diverses donations à leur enfant unique. Lorsque l'ensemble des abattements et la totalité de la tranche au taux de 20 p. 100 ont été utilisés pour les biens donnés par l'époux et que la tranche au taux de 20 p. 100 n'a pas été entièrement utilisée pour les biens donnés par l'épouse, si le couple adopte ultérieurement le régime de la communauté universelle et que l'épouse veut faire donation seule d'un bien commun, il souhaiterait alors savoir si, sur le plan fiscal, cette donation sera considérée comme consentie par l'épouse seule et s'il y aura lieu à rétablissement au décès de l'époux.

### Texte de la réponse

Sous réserve d'un examen des termes de l'acte, la libéralité envisagée paraît devoir être considérée comme consentie pour sa totalité par la mère, pour son compte personnel, dès lors que le conjoint intervient à l'acte uniquement pour consentir à la donation faite par son épouse. Sur le plan fiscal, cette libéralité sera assujettie pour le tout aux droits de mutation à titre gratuit en tenant compte, pour l'application des abattements et du tarif progressif, des seules donations consenties par le même donateur au profit du même donataire. Sur le plan civil, en l'absence de clauses contraires résultant du contrat de mariage, cette donation donnera lieu à récompense, à due concurrence, par le conjoint donateur au profit de la communauté au moment de la dissolution du régime matrimonial.

### Données clés

**Auteur :** [M. Janetti Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41351

**Rubrique :** Successions et libéralités

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 juillet 1996, page 3931

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6596